
Embrun, le 8 juillet 2024

NIVOU Lucile
Chargée de mission SCoT

Objet: Compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2024 à Embrun, relative à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon

Elus présents :

Chantal EYMEOUD, Maire d'Embrun, Présidente de la CCSP
Christine MAXIMIN, Maire de Baratier, Vice-Président de la CCSP, déléguée aux affaires relatives aux Activités de Pleine Nature et à la mobilité douce
Pierre VOLLAIRE, Maire des Orres, Vice-Président de la CCSP, délégué à la transition écologique et numérique, à l'aménagement du territoire et aux déchets

Techniciens :

Nicolas BREUILLOT, bureau d'étude Alpicité
Elisa CADOR, responsable du service urbanisme, CCSP
Lucile NIVOU, chargée de mission SCoT, CCSP

Mme EYMEOUD accueille les participants et introduit la réunion.

M. BREUILLOT présente l'avancement du SCoT, ainsi que les orientations et objectifs définis par les élus dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Echanges avec le public

1ère question : Comment ont été intégrées les demandes formulées lors des différents temps d'échanges ?

- ⇒ Mme EYMEOUD rappelle que plusieurs réunions et ateliers ont été organisés pour écouter et faire remonter les remarques du public sur l'avancée du SCoT. Le maximum de remarques a été intégré, dans le respect des contraintes réglementaires du document ;
- ⇒ Nicolas BREUILLOT note qu'une part importante des propositions faites par les participants des ateliers ayant eu lieu début avril à Crots, Chorges et Embrun, relèvent plutôt du DOO (le règlement du SCoT) et ont été conservés dans l'attente. Les propositions s'inscrivant bien dans le PAS ont, dans la majorité, été intégrées. Un document sera mis en ligne pour pointer les suites réservées aux différentes remarques formulées.

- ⇒ Par ailleurs, un cahier de concertation est à disposition dans les locaux de la CCSP pour formuler des remarques et questions éventuelles.

2^{ème} question : Lorsqu'on a un projet dans un village et qu'on souhaite en discuter avec une personne en charge du SCoT, comment peut-on faire ?

- ⇒ Mme EYMELOUD indique qu'il est parfaitement possible de se rencontrer, y compris en sa présence pour que chacun puisse bien se comprendre. Toutefois, la compétence urbanisme relevant des communes, c'est à chacune d'elle de se positionner au regard de ses responsabilités. .

3^{ème} question : Combien coûte la réalisation du SCoT et quel est volume horaire passé à l'élaboration de ce document ?

- ⇒ Mme EYMELOUD répond qu'il s'agit d'un travail important qui nécessite beaucoup de temps. La CCSP a été appuyée par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance qui a réalisé le diagnostic du SCoT. Elle est également accompagnée par le bureau d'études Alpicité (Embrun), en charge de l'élaboration du document, et par Ecovia, en charge de l'évaluation environnementale. Le budget global s'établit autour de 200 000€, auxquels il faut ajouter le poste de Lucile NIVOU pour accompagner les communes.
- ⇒ Elle rappelle que le travail a pris du retard car la première hypothèse était un SCoT à l'échelle du Pays Sud (Serre_Ponçon et Ubaye). Il a fallu négocier et obtenir des dérogations auprès de la Préfecture pour travailler à l'échelle du bassin de vie.

4^{ème} question : Quelle mise en parallèle est faite entre le travail sur le SCoT et les émissions de carbone du territoire ?

- ⇒ Mme EYMELOUD rappelle que le territoire a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Energies, pour creuser les questions des marges de progression en matière de consommation et de production d'énergies.
- ⇒ M. VOLLAIRE indique que les objectifs définis en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production des énergies renouvelables dans le SDE seront repris dans le SCoT. Il rappelle également que la CCSP a déployé de nombreux outils pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (navettes stations, covoiturage, partenariat avec territoires d'énergie et avec la SEM Energie dans une logique de contrat de performance...)

5^{ème} question : Comment les communes comptent empêcher que les constructions futures ne soient pas des résidences secondaires, notamment sur les terrains privés ?

- ⇒ Chantal EYMELOUD indique qu'un important travail de recensement des outils techniques est réalisé. La volonté politique est très forte et fait l'objet d'un travail particulièrement approfondi dans le cadre du SCoT
- ⇒ Pierre VOLLAIRE rappelle qu'une loi est actuellement en discussion pour mobiliser de nouveaux outils (servitude de résidences principales par exemple), c'était une demande de l'Association Nationale des Stations de Montagne en raison des difficultés à loger des familles dans ces territoires car les prix sont trop élevés ;
- ⇒ Nicolas BREUILLOT pointe trois outils principaux existant aujourd'hui pour faciliter ou obliger à la production de logements permanents, au travers des PLU :
 - Production de logements sociaux : la mise en place de servitudes de mixité sociale pour obliger à une part minimum de logements sociaux sur certains secteurs peut être demandée par le SCoT ; il est rappelé que les logements sociaux sont accessibles par une forte proportion de la population contrairement aux idées reçues.
 - Maîtrise publique du foncier : permet de maîtriser la production de logements sur des secteurs donnés. Cela nécessite de l'anticipation et une véritable stratégie à définir ;

- Travail sur les formes et la localisation des logements, plus ou moins propices à un usage de résidence permanente ou non (mitoyenneté, collectifs...).

6^{ème} question : la rénovation des logements existants est un point essentiel. Une maison du droit au logement est en cours sur le territoire.

- ⇒ Mme EYMEOD indique qu'une Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain, démarrera à l'automne sur l'ensemble des communes de la CCSP. L'objectif est que les communes puissent prévoir dans leur budget les aides qui seront octroyées pour la rénovation. Il s'agit de remettre sur le marché des logements qui ne le sont plus aujourd'hui, avec un loyer plafonné. Un travail individuel avec les propriétaires pour les convaincre et mobiliser les fonds nécessaires est à venir.
- ⇒ M VOLLAIRE note également que les Orres font partie des 25 stations retenues à l'échelle nationale pour travailler sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir, avec Atout France, afin d'identifier des solutions techniques dans un cadre contraint (patrimoine XXème) ;
- ⇒ Nicolas BREUILLOT rappelle qu'il y a peu de logements vacants sur le territoire, alors qu'il en faut un minimum pour assurer la fluidité du parc de logements. Seule la commune de Chateauroux-les-Alpes présente une moyenne un peu plus élevée que le reste de la CCSP. Néanmoins, sur le volet réhabilitation des logements, une part très importante des logements du territoire présente un mauvais diagnostic de performance énergétique. La réhabilitation énergétique des logements est effectivement un gros sujet.

7^{ème} question : il est rappelé que certains propriétaires n'auront pas les moyens de réhabiliter leur logement.

- ⇒ Mme EYMEOD indique que c'est justement l'objet de l'OPAH-RU à venir, à la fois dans la mobilisation des communes pour proposer des aides complémentaires aux propriétaires, mais aussi dans l'accompagnement des propriétaires à mobiliser l'ensemble des aides auxquelles ils ont le droit ;

8^{ème} question : de quel pouvoir dispose le SCoT par rapport aux PLU ? Les communes disposent-elles de possibilités de négociations pour la réalisation de projets ?

- ⇒ Nicolas BREUILLOT rappelle que l'autorisation d'urbanisme découle de nombreuses règles et pas uniquement des PLU. Les PLU devront se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience au plus tard le 22 février 2028. L'objectif est que le SCoT, qui intégrera lui-même les contraintes de la loi climat et résilience, entre en vigueur courant 2026 pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de réviser leur PLU.
Lorsque les PLU seront arrêtés, les services de la CCSP et les administrations analyseront la compatibilité des PLU avec les règles du SCoT. C'est pourquoi l'élaboration du SCoT associe l'ensemble des maires.
- ⇒ Par ailleurs, le SCoT ne définit pas des éléments très précis sur les communes, il pose un cadre général. Si une commune a un projet, le SCoT n'empêche pas sa réalisation tant qu'il ne vient pas déséquilibrer l'armature établie. En outre, le SCoT n'est pas bloqué pendant 20 ans, il est toujours possible de le modifier. C'est pourquoi le dialogue avec les communes est important.

9^{ème} question : le SCoT définit-il la priorisation des usages de l'eau ?

- ⇒ Nicolas BREUILLOT note que sur ce sujet, le SCoT va venir préciser certains points. Néanmoins, la priorisation des usages de l'eau résulte d'arrêtés préfectoraux, source par source et point d'alimentation par point d'alimentation.

10^{ème} question : Serre-Ponçon est un territoire sur lequel on a des travailleurs qui sortent du territoire pour aller travailler à Gap. Comment le SCoT peut-il jouer un rôle par rapport au train ?

- ⇒ Nicolas BREUILLOT indique que c'est un message commun porté par les 3 SCoT du Pays des Ecrins, de l'Aire Gapençaise et de Serre-Ponçon, sur l'importance d'un renforcement du train en tant que message politique à porter. Néanmoins, le SCoT s'occupant d'aménagement, des éléments peuvent figurer pour ne pas obérer l'avenir et maintenir les emprises, etc. Sur la gestion, c'est la Région qui intervient. Le SCoT porte donc un message vers les instances supra, sur les attendus du territoire en matière de desserte ferroviaire. Mais il a moins de prise que sur les documents infra, et il n'est pas le bon véhicule pour agir sur les usages.

Remarque d'un participant : sur la mobilité, il faut absolument changer le matériel qui circule car la ligne est très polluante. Il faut mettre en place des navettes autonomes cadencées tous les ¼ d'heure. Par ailleurs, un train qui redémarre consomme 11 fois plus qu'un train qui roule : attention donc à la multiplication des arrêts.

11^{ème} question : quelle concertation sur l'évaluation environnementale ?

- ⇒ Nicolas BREUILLOT répond que tous les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale. Le bureau d'études Ecovia analyse tous les choix opérés par la collectivité et fait des retours pour permettre d'apporter des corrections. La concertation arrivera au fur et à mesure de la publication des éléments de l'évaluation environnementale.

12^{ème} question : Dans les stations de ski telles que Crévoux, des difficultés certaines apparaissent avec fermeture de commerces, des saisonniers qui envisagent de partir pour travailler dans d'autres stations... Comment le SCoT peut-il permettre de dynamiser ce type de station ?

- ⇒ Pierre VOLLAIRE indique qu'il faut faire évoluer les modèles économiques de certaines stations, pas uniquement sur les sports de montagne mais sur tout ce qu'on peut y faire. Une étude de marketing territorial doit être faite sur ces communes, mais cela ne relève pas du SCoT ;
- ⇒ Chantal EYMEOD rappelle que la question centrale est comment peut-on faire pour que les populations qui ont choisi de vivre à Crévoux puissent y rester, et y vivre convenablement ? De nombreuses aides existent (Etat, Région...) pour permettre à ces petites communes de passer de mauvais caps.

13^{ème} question : comment convaincre les propriétaires qui ont des biens et qui ne veulent pas les vendre, notamment dans les stations, lorsque cela menace l'avenir de ces dernières ?

- ⇒ Chantal EYMEOD indique que la commune doit échanger de façon très rapprochée avec les propriétaires, entrer en négociation. L'Etablissement Public Foncier peut également être un outil intéressant pour appuyer ces négociations.